



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018- 271 spécial

Publié le 18 septembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté modifiant la décision du 3 septembre 2018 portant affectation des agents de contrôle et organisation
des intérimaires -Unité départementale du Pas de Calais



DECISION DIRECTE HAUTS-DE-FRANCE

MODIFIANT LA DECISION DU 3 SEPTEMBRE 2018 PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET ORGANISATION DES INTERIM UNITE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

LA DIRECTRICE REGIONALE

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France ;

Vu la décision du 25 juin 2015 modifiée portant affectation des responsables d'unité de contrôle pour la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 11 septembre 2018 portant affectation des responsables d'unité de contrôle pour la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de madame Michèle LAILLER-BEAULIEU en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} août 2017 portant nomination de Monsieur Florent FRAMERY sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 4 septembre 2017 de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France portant délégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE, pour affecter et organiser les intérimaires des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 3 septembre 2018, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires, et organisation de l'intérim au sein de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;



DECIDE :

Article 1 : L'article 1.1 de la décision du 3 septembre 2018 est modifié comme suit :

La phrase « Section 01-10 - Agriculture Pas-de-Calais Nord : M. Christophe LYPCZAK, inspecteur du travail » est remplacée par « Section 01-10 - Agriculture Pas-de-Calais Nord : M. Christophe LIPCZAK, inspecteur du travail »

Article 2 : L'article 2.1 de la décision du 3 septembre 2018 est modifié comme suit :

La phrase « Responsable de l'unité de contrôle : poste non pourvu » est remplacée par « Responsable de l'unité de contrôle : Mme Catherine HERLEM »

La phrase « Section 02-08 – Vendin – Lens Nord : Mme Catherine HERLEM, inspectrice du travail » est remplacée par « Section 02-08 – Vendin – Lens Nord : non pourvue. »

Article 3 : A l'article 2.4 de la décision du 3 septembre 2018, les références à l'agent de contrôle de la section 02-08 sont supprimées.

Article 4 : Est ajouté un article 2.7 à la décision du 3 septembre 2018, rédigé comme suit :

« L'intérim de la section d'inspection du travail 02-08 – Vendin – Lens Nord, non pourvue par un agent titulaire, est assuré comme suit :

- du 17 au 30 septembre 2018 : par l'agent de contrôle en charge de la section 02-01
- du 1^{er} au 14 octobre 2018 : par l'agent de contrôle en charge de la section 02-06
- du 15 au 28 octobre 2018 : par l'agent de contrôle en charge de la section 02-04
- du 29 octobre au 11 novembre 2018 : par l'agent de contrôle en charge de la section 02-03
- du 12 au 25 novembre 2018 : par l'agent de contrôle en charge de la section 02-02
- du 26 novembre au 12 décembre 2018 : par l'agent de contrôle en charge de la section 02-07
- à compter du 13 décembre 2018 : par l'agent de contrôle en charge de la section 02-05

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôle susvisés, l'intérim est assuré selon les modalités prévues aux articles 2.4 et 2.6. »

Article 5 : L'article 3.1 de la décision du 3 septembre 2018 est modifié comme suit :

La phrase « Responsable de l'unité de contrôle : poste non pourvu » est remplacée par « Responsable de l'unité de contrôle : M. Eric Manner »

La phrase « Section 03-01 – Wardrecques - Arc : M. Eric MANNER, inspecteur du travail » est remplacée par « Section 03-01 – Wardrecques – Arc : non pourvue »

Article 6 : A l'article 3.3 de la décision du 3 septembre 2018, les références à l'agent de contrôle de la section 03-01 sont supprimées.

Article 7 : Est ajouté un article 3.7 à la décision du 3 septembre 2018, rédigé comme suit :

« L'intérim de la section d'inspection du travail 03-01 – Wardrecques – Arc, non pourvue par un agent titulaire, est assuré par le Responsable de l'Unité de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle en charge de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-08. »



Article 8 : Est ajouté à l'article 4.2 de la décision du 3 septembre 2018 un dernier alinéa comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité de contrôle, l'intérim de contrôle et des pouvoirs décisionnels que ce dernier exerce en vertu du présent article ou de l'article 4.6, est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-05 »

Article 9 : L'article 4.3 de la décision du 3 septembre 2018 est modifié comme suit :

« Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 04-06 :

- du 17 septembre au 31 décembre 2018 : l'inspecteur du travail de la section 04-05
- à compter du 1^{er} janvier 2019 : l'inspecteur du travail de la section 04-11

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail susvisés, l'intérim des pouvoirs décisionnels est organisé suivant les dispositions de l'article 4.4. »

Article 10 : La présente décision entre en vigueur à compter du 17 septembre 2018.

Article 11 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 14 septembre 2018

Pour la Directrice Régionale,

Le Responsable de l'Unité Départementale
du Pas-de-Calais

Florent FRAMERY